

VOUS ÊTES AGENT DANS UNE STRUCTURE **DE PLUS DE 50 AGENTS**

Selon votre statut, éliez vos représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire (CAP) ou en Commission Consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial (CST), des instances chargées d'émettre des avis préalables aux décisions qui vous concernent !



En qualité d'agent public exerçant vos fonctions dans une collectivité ou un établissement public affilié(e) au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir comptant **plus de 50 agents**, vous êtes appelés à élire vos représentants du personnel, qui siégeront pour 4 ans aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ainsi qu'au Comité Social Territorial intercollectivités (CST) local de votre collectivité ou établissement public.

Ces instances constituent donc un lieu unique de dialogue social entre vous et votre employeur public.

À QUOI SERVENT CES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ?

- **Si vous êtes fonctionnaire**, la CAP doit donner un avis préalable obligatoire avant la prise par l'Autorité territoriale des décisions individuelles défavorables relatives à votre déroulement de carrière (dont la liste est prévue par les textes): révision de l'évaluation annuelle, refus de titularisation, refus de formation, refus de temps partiel... Elle est également compétente en matière de discipline, et siège alors en conseil de discipline. Il en existe une par catégorie hiérarchique (A, B et C).
- **Si vous êtes agent public (fonctionnaire, contractuels de droit public ou de droit privé)**, le CST donne un avis préalable obligatoire sur les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services de votre collectivité : conditions de travail, réorganisation des services, organisation du temps de travail, régime indemnitaire... Il connaît également les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail.
- **Si vous êtes contractuel de droit public**, la CCP donne un avis préalable obligatoire avant la prise par l'Autorité territoriale des décisions individuelles défavorables

relatives à l'exécution de votre contrat (dont la liste est prévue par les textes): certains licenciements, certains non-renouvellement de contrat, révision de l'évaluation annuelle....Elle sera désormais commune pour les trois catégories hiérarchiques d'emplois.

QUI SIÈGE À CES INSTANCES ?

Les CAP et la CCP sont dites paritaires car elles sont composées, à parts égales, de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles, et des représentants « élus » des collectivités employeurs affiliées au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le CST est pour sa part composé de représentants du personnel élus et, le cas échéant, de représentants « élus » de votre structure.



**SI VOUS AVEZ PLUSIEURS EMPLOYEURS,
VOUS NE POURREZ VOTER QU'UNE FOIS
POUR LE MÊME SCRUTIN.**

RECOMMANDATIONS

1. Vérifiez que vous êtes inscrits sur les listes électorales adressées pour affichage par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir à votre employeur principal début octobre.
2. Contactez rapidement votre collectivité en cas de changement de situation personnelle tel que changement d'adresse, promotion, mutation...
3. Écrivez en cas de réclamation (demande de radiation ou d'inscription sur la liste électorale) **jusqu'au 19 octobre 2022** au plus tard à :

Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
Maison des communes
Élections professionnelles - Réclamations
9 rue Jean Perrin
28600 LUISANT

ou par courriel à l'adresse : conseil.juridique@cdg28.fr

Attention : au-delà du 19 octobre 2022, vous ne pourrez plus demander à modifier la liste électorale.

ÊTES-VOUS ÉLECTEUR ?

- **Si vous êtes fonctionnaire titulaire** en activité à la date du 8 décembre 2022, vous voterez d'une part pour la CAP de votre catégorie (A, B ou C) rattachée au Centre de gestion d'Eure-et-Loir et, d'autre part, pour le CST local de votre structure.
- **Si vous êtes contractuel de droit public (en CDI ou employé depuis au moins 2 mois au 8 décembre 2022, en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou en contrat reconduit successivement depuis au moins six mois)** en activité à la date du 8 décembre 2022, vous voterez, d'une part, pour la CCP du Centre de gestion d'Eure-et-Loir et, d'autre part, pour le CST local de votre structure.
- **Si vous êtes stagiaire ou contractuel de droit privé type CAE, apprenti... (employé depuis au moins 2 mois au 8 décembre 2022 en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou en contrat reconduit successivement depuis au moins six mois) ou agent mis à disposition dans la collectivité**, en activité au 8 décembre 2022, vous voterez uniquement pour le CST local de votre structure.

COMMENT VOTER ?

Pour élire vos représentants du personnel, les modes de vote différent selon les instances :

- **au CST local** : vous voterez selon les modalités définies par votre structure (urne, correspondance ou vote électronique),
- **aux CAP et CCP** rattachées au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir : vous voterez **UNIQUEMENT par correspondance**.



Concernant le vote pour les CAP et CCP rattachées au Centre de gestion d'Eure-et-Loir, vous recevrez le matériel de vote à votre domicile à partir du 28 novembre 2022.